



## Bulletin URIOPSS n°21

### Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Mai 2009

(Rédigé le 25 mai 2009)

*Bonjour à toutes et à tous,*

*Je vous rappelle que toutes les associations Bas Normandes, intervenant dans les services à la personne, sont invitées à participer à la prochaine commission organisée par l'URIOPSS sur le thème suivant : la réglementation contrôlée par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).*

*Cette réunion aura lieu le :*

**jeudi 4 juin 2009  
De 10h 00 à 12h 30**

*Dans les locaux de l'Uriopss - Place de l'Europe, Hérouville Saint Clair  
(Suivre le fléchage « Accès CAF »)*

*L'ordre du jour sera le suivant :*

- **Les prix** : une obligation générale d'information sur les prix et conditions de vente, une hausse des prix encadrée par arrêté pour ce secteur,
- **Les contrats** : le contrat prévu pour l'agrément qualité, une réglementation stricte du démarchage à domicile, les clauses abusives : qu'est-ce que c'est ?
- **Le principe de la qualité de prestation** : les pratiques commerciales trompeuses

*J'espère que nous nous y retrouverons nombreux.*

*Cordialement*

Anne BIDOU  
Juriste, animatrice de la commission aide à domicile

## Informations juridiques de portée nationale

### ➤ **Bons d'achat de services à la personne pour les personnes les plus modestes**

Un décret prévoit que dès le mois de juin, une aide exceptionnelle de 200 € sera versée sous la forme de chèques emploi-services préfinancés en totalité par l'Etat (CESU) aux personnes les plus modestes :

- Les personnes ayant un droit ouvert à l'APA,
- Les bénéficiaires de la PAJE pour lesquels les revenus sont inférieurs au plafond de l'allocation de base de la Paje augmenté de la majoration pour double activité,
- Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Les personnes y ayant droit et n'ayant pas reçu cette aide au 31/08/2009 auront jusqu'au 31/09/2009 pour effectuer une demande auprès de la collectivité publique ou de l'organisme débiteur des prestations sociales dont elles dépendent.

- Le Pôle Emploi pourra également en attribuer à certains demandeurs d'emploi ayant des enfants à charge lorsqu'ils reprennent un emploi ou une formation.

Ces CESU seront valables jusqu'au 31 janvier 2010.

Décret n°2009-479 du 29 avril 2009 JO du 30/04/2009

### ➤ **Deux nouveaux accords pour les structures de l'aide à domicile**

- **Un accord étendu qui concerne l'ensemble de la branche aide à domicile** : Un avenant n°2 à l'accord de branche du 29 novembre 2005, en date du 24 avril 2008, relatif à la prise en charge d'une prime d'assurance trajet a été agréé par arrêté du 21 avril 2009 (JO du 30/04/09) et étendu par arrêté du 11 mai 2009 (JO du 15/05/2009). Tout salarié qui utilise son véhicule personnel pour la réalisation de sa mission et, qui, de ce fait, subit un surcoût de sa prime d'assurance doit voir ce surcoût pris en charge par l'employeur. Ce dernier peut aussi souscrire une assurance collective. Cet accord a été agréé et étendu, il est donc d'application obligatoire pour toutes les associations qui entrent dans cette branche d'activité.
- **Un avenant à la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile du 11 mai 1983** : L'avenant n°1/2008 est agréé par arrêté du 21 avril 2009 (JO du 30/04/2009). Cet avenant, signé le 26 novembre 2008, améliore la rente éducation du régime de prévoyance. Le montant de la rente est augmenté, la liste des bénéficiaires est élargit mais ni le taux de cotisation, ni sa répartition ne sont modifiés.

### ➤ **Loi de simplification du droit**

Une nouvelle loi vient de paraître portant simplification du droit et allègement des procédures. Parmi les mesures de simplification, on peut noter :

- Possibilité de remettre le bulletin de paie au salarié, avec son accord, sous forme électronique,
- Opposabilité des décisions de l'URSSAF à une autre URSSAF en cas de changement d'implantation géographique,
- Possibilité de signer un accord d'entreprise avec un ou des délégués syndicaux qui ne peuvent justifier des 30 % des suffrages aux dernières élections professionnelles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les syndicats ne peuvent signer un accord d'entreprise que s'ils justifient avoir obtenu au moins 30 % des suffrages aux dernières élections professionnelles. Or, il y avait un blocage pour les entreprises ayant eu carence au 1<sup>er</sup> tour des élections professionnelles ou n'ayant pas dépouillé le 1<sup>er</sup> tour des élections (pour les élections ayant eu lieu avant le 20/08/2008). Dans ce cas, l'accord négocié ne pouvait être valablement signé. La loi comble ce vide : désormais, dans ce cas, l'accord pourra tout de même être valide s'il est approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés.

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (JO du 13/05/2009)

<b>Informations autres à portée nationale</b>
---

### ➤ **L'ANSP se penche sur la professionnalisation des services à la personne**

Le plan 2 de développement des services à la personne consacre une large part à la professionnalisation du secteur. L'ANSP annonce avoir déjà prévu de « réserver des crédits spécifiques, dès 2009, qui permettront de financer sur 3 ans des projets locaux, à partir d'un appel à projets ». Pour l'heure, plusieurs chantiers sont ouverts dans le domaine de la formation (initiale et continue). Une commission travaille sur l'offre de certification de niveau V et sur le développement de l'apprentissage. L'ANSP devrait nous en dire plus dès juin prochain...

- **Adessa et A domicile ont annoncé le projet de se rapprocher.** Ils espèrent ainsi pouvoir être mieux pris en compte dans la nouvelle organisation du secteur sanitaire et médico-sociale.

## Informations autres à portée régionale

### ➤ **Appel à projet de la CRAM**

Dans le cadre de la politique d'Action Sanitaire et Sociale à destination des personnes âgées, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie met en œuvre un dispositif d'appel à projets sur deux champs d'intervention :

- Les actions collectives contribuant à la prévention des effets du vieillissement : ateliers équilibre, actions de prévention de la dénutrition, café des âges, salon du maintien à domicile, guide d'actions gérontologiques...
- L'aide aux aidants : en particulier, groupes de soutien ou d'expression.

Ces actions ont pour objectif de prévenir la perte d'autonomie et s'adresse aux retraités du régime générale relativement autonomes (GIR 5 et 6).

Pour en savoir plus : deux sites internet : [www.cram-normandie.fr](http://www.cram-normandie.fr) ou [www.partenairesactionsociale.fr](http://www.partenairesactionsociale.fr)

Les dossiers sont à déposer pour le 1<sup>er</sup> juillet 2009

### ➤ **Réunion d'information animée par la DGCCRF dans la Manche**

Pour information, la déléguée territoriale de la Manche, Madame Lesdos, devrait organiser, fin juin, une réunion également animée par la DGCCRF. Cette réunion, proposée aux entreprises de la Manche, sera complémentaire à la notre. Nous pourrions sans doute y faire remonter certaines interrogations et/ou remarques notées lors de notre rencontre du 4 juin.

Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>  
<http://www.urssaf.fr/>  
<http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/>